



COMMUNAUTE DE COMMUNES – « ENTRE'ALLIER BESBRE ET LOIRE »

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS 28 OCTOBRE 2019

N°	Date délibération				
099	28 octobre	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Dissolution SMAT Vallée de la Besbre et intégration compétences au sein de l'EPCI au 1 ^{er} janvier 2020 –convention d'intégration.	14/11/2019	1
100		ADMINISTRATION GENERALE	Révision définition d'intérêt communautaire – compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».	14/11/2019	3
101			Constitution d'un comité de pilotage	14/11/2019	5
102			Avenant n°1 – Bail à la construction entre l'association bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABAH) et l'EPCI.	14/11/2019	7
103			Avenant n°4 – convention de délégation de service public entre l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH) et EPCI.	14/11/2019	9
104			Avenant n°1 – convention de partenariat pour la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM° entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et l'EPCI.	14/11/2019	11
105			Bail emphytéotique – opération construction 11 logements sociaux à Le Donjon – Auvergne Habitat.	14/11/2019	13
106			Support du compte rendu de l'entretien professionnel	14/11/2019	15
107		FINANCES	Projet photovoltaïque Varennes sur Allier - Financement participatif de l'EPCI – Prêt obligataire.	14/11/2019	17
108			Fonds de concours – Attribution aux communes membres.	14/11/2019	20
109			DM n°5.	14/11/2019	22
110			Admission en non-valeur.	14/11/2019	25
111		URBANISME	Carte communale LE BOUCHAUD – Approbation.	14/11/2019	27
112	HABITAT	Versement subventions aux bénéficiaires.	14/11/2019	31	
113	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Autorisation ouverture dominicale dérogatoire – Dompierre-sur-Besbre et Varennes sur Allier.	14/11/2019	33	



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/099
CLASSIFICATION	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PIESSEAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 99 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre et intégration compétences à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire : Convention de liquidation.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de liquidation du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui détermine les modalités de dissolution du syndicat et la reprise par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de l'ensemble des biens, droits et obligations,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de liquidation.**

P.E.C
Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/099
CLASSIFICATION	5.7

N° 99 – ASSEMBLEE – Intercommunalité –Dissolution SMAT Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre et intégration compétences à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire : Convention de liquidation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1982 portant création du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion touristique de la Vallée de la Besbre et de sa région dénommé « SMAT de la Vallée de la Besbre »,

Vu les statuts du SMAT de la Vallée de la Besbre et ses avenants,

Vu le nouveau périmètre de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, issue de la fusion des trois communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre,

Vu la délibération N° 82 du 16 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre,

Vu la délibération N° 7-2019 du 17 septembre 2019 par laquelle le comité syndical du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre a donné un accord de principe sur la dissolution du SMAT et sur le transfert des compétences du SMAT à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération du Conseil Départemental N° CD-octobre 2019-38-165 du 24 octobre 2019 donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre,

Vu le courrier de l'association l'Interconsulaire Allier, membre adhérent du SMAT de la Vallée de la Besbre SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre du 24 septembre 2019 suite aux accords de principe de la chambre de métiers de l'Allier, le 8 août 2019, de la chambre d'agriculture de l'Allier, le 14 août 2019 et de la CCI de l'Allier le 23 septembre 2019, donnant accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre

Considérant que la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre entraîne la conclusion d'une convention de liquidation,

Il est rappelé que :

Par application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre sera prononcée de plein droit sur la volonté des organes délibérants des membres du syndicat, lesquels ont délibéré sur le principe de la dissolution du syndicat au cours de la période du 16 septembre 2019 au 24 octobre 2019.

La dissolution sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète dans lequel elle constatera la fin de la durée de vie du syndicat, le transfert de l'intégralité des compétences exercées par le SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Celle-ci entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel.

La convention de liquidation a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre et du transfert de ses compétences à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que le transfert de son patrimoine et de son personnel.

La dissolution effective du syndicat est prévue au 31 décembre 2019 pour acter son transfert à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de liquidation du SMAT de la Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui détermine les modalités de dissolution du syndicat et la reprise par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de l'ensemble des biens, droits et obligations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de liquidation.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/100
CLASSIFICATION	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 100 – ASSEMBLEE - Institution – Modification Intérêt communautaire Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » - Installation de points d'accès numérique au titre du dispositif Wif@llier dans la limite de 2 bornes Wifi par commune membre de l'EPCI - Confirmation dispositions partenariat avec le Département de l'Allier et les communes membres de la Communauté de communes prévues par la délibération communautaire N° 74 du 8 juillet 2019

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire (délibération N° 65 du 25 juin 2018) par l'extension suivante :**
 - **« L'installation de points d'accès numérique au titre du dispositif Wif@llier dans la limite de 2 bornes Wifi par commune membre de l'EPCI »,**
- **confirmer et d'appliquer la décision du conseil communautaire du 08 juillet 2019 portant sur le partenariat avec le Département de l'Allier et les communes volontaires pour installer des bornes Wifi sur le territoire,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire au bon déroulement du dispositif d'installation de points d'accès numérique présenté par la délibération n°74 du 8 juillet 2019.**

P.E.C
Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/100
CLASSIFICATION	5.7

N°100 – ASSEMBLEE - Institution – Modification Intérêt communautaire Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » - Installation de points d'accès numérique au titre du dispositif Wif@llier dans la limite de 2 bornes Wifi par commune membre de l'EPCI - Confirmation dispositions partenariat avec le Département de l'Allier et les communes membres de la Communauté de communes prévues par la délibération communautaire N° 74 du 8 juillet 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art L.5211-41-3, L. 5214-16, L4251-17,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des 3 EPCI (Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val des Besbre Sologne Bourbonnais et Varennes Forterre),

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/425 du 4 décembre 2018 et N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération N°2018-06-25/65 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et notamment celle relative à l'aménagement de l'espace,

Vu la délibération N°2019-07-08/74 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le partenariat avec le Département de l'Allier et les communes qui sont éligibles au dispositif Wif@llier,

Considérant que par application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire devient exécutoire.

Considérant que ce dispositif permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer la modification des statuts,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace pour permettre aux conventions à signer avec le Département de l'Allier et les communes adhérentes volontaires, approuvées par le conseil communautaire en date du 8 juillet 2019, de reposer sur une base juridique solide,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communautaire,

Il est exposé :

Afin de garantir la légalité des actes et des opérations communautaires et d'effectuer les opérations nécessaires à l'installation des bornes Wifi sur le territoire des communes qui le souhaitent comme il est prévu selon les dispositions de la délibération N° 74 du 8 juillet 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire (délibération N° 65 du 25 juin 2018) par l'extension suivante : « L'installation de points d'accès numérique au titre du dispositif Wif@llier dans la limite de 2 bornes Wifi par commune membre de l'EPCI »,

- confirmer et d'appliquer la décision du conseil communautaire du 08 juillet 2019 portant sur le partenariat avec le Département de l'Allier et les communes volontaires pour installer des bornes Wifi sur le territoire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/101
CLASSIFICATION	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 101 – ASSEMBLEE - Maisons des Services au Public (MSAP) Dompierre – Le Donjon – Dispositif Maisons France Services à compter du 1er janvier 2020 - Constitution d'un Comité de Pilotage commun

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité de pilotage commun aux structures MSAP de Dompierre sur Besbre et du Donjon et à celles à venir, composé des représentants des institutions et organismes opérateurs partenaires des structures MSAP et futures Maisons France Services et des élus ci-dessous :
 - o Roger LITAUDON, Président, Maire de Varennes sur Allier ou son représentant,
 - o Pascal VERNISSE, 1^{er} Vice Président, Maire de Dompierre sur Besbre ou son représentant,
 - o Guy LABBE, Conseiller délégué, Maire de Le Donjon ou son représentant,
 - o Michel Laurent, Conseiller délégué, Maire de Jaligny sur Besbre ou son représentant,
 - o Gilles BERRAT, 2^{ème} Vice-Président, délégué à l'intercommunalité, fusion, coordination
 - o Pascal THEVENOUX, Vice-Président délégué à l'action sociale et à l'insertion.
- d'autoriser le Président à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/101
CLASSIFICATION	5.7

N° 101 – ASSEMBLEE – Maisons des Services au Public (MSAP) Dompierre – Le Donjon – Dispositif Maisons France Services à compter du 1^{er} janvier 2020 - Constitution d'un Comité de Pilotage commun

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Président de la République du 25 avril 2019 sur la mise en place d'un réseau France Services permettant aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, soit l'ouverture de 300 implantations au 1^{er} janvier 2020,

Vu la circulaire de Monsieur le 1^{er} Ministre en date du 1^{er} juillet 2019 précisant les conditions de déploiement du réseau France Services, ainsi que la charte nationale d'engagements que devront respecter les Maisons France Services et le « bouquet de services » que devra proposer chaque structure au public,

Vu la présence des deux MSAP sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire, l'une sur le site du Donjon et l'autre de Dompierre sur Besbre,

Vu la délibération N° 62 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager une réflexion sur le fonctionnement de la MSAP installée sur les sites de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon, compte tenu des caractéristiques propres à chaque structure, des nécessités de service et du profil requis des animateurs ainsi que la possibilité d'harmonisation des instances de pilotage, et de constituer une Commission communautaire « Maison des Services au Public »,

Vu la délibération N° 82 du 16 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de solliciter l'homologation des 2 MASP existantes (Dompierre sur Besbre et Le Donjon) sous réserve de réunir les conditions exigées pour obtenir le label au 1^{er} janvier 2020, de créer une structure Maison France Services à Varennes sur Allier et d'une annexe permanence à Jaligny sur besbre pour envisager une ouverture au 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission MSAP et du Bureau communautaire,

Considérant l'obligation de créer un comité de pilotage pour la MSAP de Dompierre sur Besbre ayant ouvert au public en septembre 2017 alors que la MSAP de le Donjon dispose de l'instance depuis fin 2010,

Il est exposé :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire poursuit sa réflexion sur la dynamique qu'elle souhaite développer quant à l'offre de services au profit de la population du territoire. Elle a donc défini son réseau de structures MSAP en intégrant celles déjà en place sur les communes de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon et celles à installer sur les communes de Varennes sur Allier et de Jaligny sur besbre. Ces dernières devant ouvrir au public en cours d'année 2020 au titre du nouveau dispositif France Services.

Aussi, considérant l'obligation de créer un comité de pilotage pour la MSASP de Dompierre sur Besbre ainsi que pour les futures MSAP du territoire, la constitution d'un comité de pilotage commun aux différentes structures est présentée comme une opportunité. Ce comité de pilotage composé des représentants des institutions et organismes opérateurs partenaires de la structure, du représentant de la Préfecture de département et du porteur de la structure, soit l'EPCI, doit se réunir au minimum une fois par an à la demande de l'EPCI. Il met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de France Services.

De fait, la Commission Maisons des Services au Public a émis le souhait de créer un Comité de pilotage commun aux MSAP du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un Comité de pilotage commun aux structures MSAP de Dompierre sur Besbre et du Donjon et à celles à venir, composé des représentants des institutions et organismes opérateurs partenaires des structures MSAP et futures Maisons France Services et des élus ci-dessous :

- Roger LITAUDON, Président, Maire de Varennes sur Allier ou son représentant,
- Pascal VERNISSE, 1^{er} Vice Président, Maire de Dompierre sur Besbre ou son représentant,
- Guy LABBE, Conseiller délégué, Maire de Le Donjon ou son représentant,
- Michel Laurent, Conseiller délégué, Maire de Jaligny sur Besbre ou son représentant,
- Gilles BERRAT, 2^{ème} Vice-Président, délégué à l'intercommunalité, fusion, coordination
- Pascal THEVENOUX, Vice-Président délégué à l'action sociale et à l'insertion.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/102
CLASSIFICATION	3.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 102 – ASSEMBLEE - Patrimoine – Avenant N° 1 au bail à construction entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABAH) et la SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements Sociaux et médico-Sociaux).

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De modifier le bail à construction signé initialement avec l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des personnes Handicapées (ABAH) conformément aux dispositions de l'article « Cession ou apport en société » page 2 par le transfert de la nouvelle entité gestionnaire « la SAGESS » se substituant à l'ABAH initialement dénommée « le Preneur »,
- Dit que cette unique modification fera l'objet de l'avenant N°1 au bail à construction signé le 9 février 2010,
- D'approuver les dispositions de l'avenant N°1 au bail à construction cité ci-dessus avec effet au 1^{er} novembre 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant susdit et tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/102
CLASSIFICATION	3.3

N° 102 – ASSEMBLEE - Patrimoine – Avenant N° 1 au bail à construction entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABAH) et la SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements Sociaux et médico-Sociaux).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la SAGESS en date du 25 juin 2019,

Vu la demande de la SAGESS en date du 3 octobre 2019 visant à obtenir un avenant au bail à construction concernant l'ESAT Loire et Besbre (ABAH) au nom de l'association SAGESS dont le siège social est situé 71 route de Saulcet 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE,

Vu le bail à construction signé entre l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (A.B.A.H) et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en vue de la construction d'un établissement d'aide par le travail (ESAT) en date du 09 février 2010,

Il est rappelé que :

L'Esat de Diou est un établissement médico-social qui emploie environ 20 personnes salariées en situation de handicap depuis 2010. L'accompagnement par le travail s'effectue dans diverses activités de service.

Cet établissement a été construit par l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des personnes Handicapées (ABAH) sur un terrain communautaire d'une superficie de 27a82ca situé sur la commune de Diou – lieu dit « les vernisses ». Il a été mis à disposition de ladite Association par la Communauté de communes par un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour s'achever le 31 décembre 2059.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est intégré dans le nouveau dispositif des ESAT installés en « plateforme travail ». Ce dispositif a été mis en place à l'initiative de l'évolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements Sociaux et médico-Sociaux).

Ainsi, les ESAT de Creuzier le Neuf, de Deneuille les Chantelle et de Diou se sont réunis pour mutualiser des moyens, proposer des réponses plus adaptées aux demandes économiques et afficher une nouvelle identité.

Sachant que le Groupement SAGESS réunit 4 associations partenaires : l'ABAH - l'ADSEA - l'AGEPAPH - l'APERPAHM, il convient donc de modifier le bail à construction en substituant le nom du Preneur, à savoir la SAGESS – siège social - 71 route de Saulcet - 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE.

Cette seule modification fera l'objet d'un avenant N°1, lequel précisera que l'ensemble des dispositions du bail initial demeureront inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier le bail à construction signé initialement avec l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des personnes Handicapées (ABAH) conformément aux dispositions de l'art. « Cession ou apport en société » page 2 par le transfert de la nouvelle entité gestionnaire « la SAGESS » se substituant à l'ABAH initialement dénommée « le Preneur »,
- de dire que cette unique modification fera l'objet de l'avenant N°1 au bail à construction signé le 9 février 2010,
- d'approuver les dispositions de l'avenant N°1 cité ci-dessus avec effet au 1^{er} novembre 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/103
CLASSIFICATION	3.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PIESSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 103 – ASSEMBLEE - Patrimoine - Avenant N° 4 à la convention de délégation de service public entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et pour Personnes Handicapées (AGEPAPH) et la SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements Sociaux et médico-Sociaux).

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De modifier la convention de délégation de service public signée initialement avec l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et pour Personnes Handicapées (AGEPAPH) par le transfert de la nouvelle entité gestionnaire « la SAGESS » se substituant à l'AGEPPAH, le Délégué,
- Dit que cette unique modification fera l'objet de l'avenant N°4 à la délégation de service public susdite,
- D'approuver les dispositions de l'avenant N°4 à ladite convention de délégation de service public tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/103
CLASSIFICATION	3.3

N° 103 – ASSEMBLEE - Patrimoine – Avenant N°4 à la convention de délégation de service public entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et pour Personnes Handicapées (AGEPAPH) et la SAGESS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public signée en date du 28 novembre 2013 entre la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » et l'AGEPAPH pour la gestion de l'établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Jaligny sur Besbre,

Vu l'avenant N° 1 à la convention de délégation de service public visée ci-dessus, approuvé par délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 2014 concernant la fixation de la redevance au 1^{er} février 2015 et le paiement de la redevance par trimestre à terme échu,

Vu l'avenant N° 2 à la convention de délégation de service public visée ci-dessus, approuvé par délibération communautaire en date du 28 septembre 2015 portant sur la mise à disposition gracieuse de deux bâtiments(20 M2 et 15 M2) situés sur le terrain d'implantation de l'EHTPA et sur les conditions de leur utilisation,

Vu l'avenant N° 3 à la convention de délégation de service public visée ci-dessus, approuvé par délibération communautaire en date du 10 décembre 2018 portant sur la réduction exceptionnelle du montant de la redevance annuelle pour l'année 2019,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la SAGESS en date du 25 juin 2019 réunissant 4 associations partenaires : l'ABAH - l'ADSEA - l'AGEPAPH - l'AVERPAHM,

Vu la demande de la SAGESS portant sur la modification de la convention de délégation de service public à intervenir et notamment la prise en compte de la nouvelle entité gestionnaire, la SAGESS se substituant à l'AGEPAH dans l'intégralité de ses droits et obligations convenus dans la convention de DSP avec la Communauté de communes,

Il est rappelé que la gestion de l'EHTPA ou la Résidence du val de Besbre sis à Jaligny sur Besbre a été confiée par la Communauté de communes par délégation de service public à l'AGEPAPH – St Pourçain sur Sioule, délégataire, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 janvier 2045.

Considérant que le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social **SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements Sociaux et médico-Sociaux)** réunissant les 4 associations partenaires : l'ABAH - l'ADSEA - l'AGEPAPH - l'AVERPAHM se substitue dans leurs droits et obligations, il convient donc de modifier la convention de délégation de service public, en substituant le nom du Délégataire, à savoir la SAGESS - siège social - 71 route de Saulcet 03500 St Pourçain sur Sioule.

Cette seule modification fait l'objet d'un avenant N°4, lequel précisera que l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeureront inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De modifier la convention de délégation de service public signée initialement avec l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et pour Personnes Handicapées (AGEPAPH) par le transfert de la nouvelle entité gestionnaire « la SAGESS » se substituant à l'AGEPPAH, le Délégataire,**
- **Dit que cette unique modification fera l'objet de l'avenant N°4 à la délégation de service public susdite,**
- **D'approuver les dispositions de l'avenant N°4 à ladite convention de délégation de service public tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/104
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 104 – ASSEMBLEE - Patrimoine – Avenant N°1 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre un local communautaire d'une surface de 120 M2 sis 159 rte de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre pour y exercer l'activité du RAM du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, à titre gracieux, les consommations fluides et assurances restant à la charge du Centre Social,**
- **Dit que ladite mise à disposition et ses conditions exposées feront l'objet de l'avenant N°1 à la convention de partenariat initiale signée entre le Centre Social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
 Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/104
CLASSIFICATION	3.2

N° 104 – ASSEMBLEE - Patrimoine – Avenant N°1 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 autorisant la Communauté de communes à créer le R.A.M sis à Dompierre sur Besbre et à en confier la gestion au Centre Social de Jaligny sur Besbre,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) implanté sur 3 sites : Dompierre sur Besbre – Jaligny sur Besbre – Beaulon,

Considérant que le RAM est installé dans un local communal, propriété de la ville de Dompierre sur Besbre,

Considérant que la Communauté de communes peut mettre à disposition du Centre Social de Jaligny un local communautaire sis route de Moulins à Dompierre sur Besbre,

Considérant que la ville de Dompierre sur Besbre doit reprendre prochainement possession du local occupé par le RAM depuis 2005, libre de toute activité et de tout bien courant novembre 2019,

Il est rappelé que :

Le local communautaire, situé 159 route de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre (ex siège de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) actuellement en cours de réhabilitation, pourra prochainement accueillir l'activité du RAM, dans de bonnes conditions.

Pour envisager la mise à disposition d'un local communautaire au Centre Social de Jaligny sur Besbre à compter du 1^{er} novembre 2019, il convient de fixer les conditions d'occupation, notamment pour la fin de l'année 2019 lesquelles feront l'objet de l'avenant N° 1 à la convention initiale de partenariat :

- mise à disposition du local – Rez de Chaussée - sis 159 rte de Vichy – 03290 DOMPIERRE sur BESBRE, à titre gracieux.

Par ailleurs, considérant la fusion des 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a poursuivi l'exploitation des RAM existant sur les 3 territoires depuis cette date :

- Dompierre sur Besbre : gestion confiée au Centre social de Jaligny sur Besbre
- Le Donjon : gestion confiée au Centre social de Le Donjon
- Varennes sur Allier : gestion directe.

Compte tenu de cette dernière modification, c'est une opportunité pour étudier les conditions de gestion « déléguée » des 2 RAM situés sur les communes de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon pour envisager une éventuelle harmonisation des modalités de fonctionnement et d'attribution de la subvention communautaire.

Une nouvelle convention doit donc intervenir pour être applicable au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre un local communautaire d'une surface de 120 M2 sis 159 rte de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre pour y exercer l'activité du RAM du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, à titre gracieux, les consommations fluides et assurances restant à la charge du Centre Social,

- dit que ladite mise à disposition et ses conditions exposées feront l'objet de l'avenant N°1 à la convention de partenariat initiale signée entre le Centre Social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/105
CLASSIFICATION	8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PIESSEAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 105 – ASSEMBLEE - Habitat – Transfert opération construction 11 logements sociaux adaptés aux séniors – Mise à disposition du terrain d'assiette - Bail emphytéotique entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Auvergne Habitat, Bailleur social

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition du Bailleur social Auvergne Habitat – 16 Bd Charles de Gaulle – BP 70296 – 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, les parcelles de terrain communautaire sises commune de Le DONJON, cadastrées AN 158-159 et 457 d'une superficie totale de 3 325 M2 afin d'y réaliser l'opération de construction de 11 logements sociaux adaptés aux séniors, selon un bail emphytéotique d'une durée de cinquante cinq ans (55 ans) contre une redevance annuelle de un euro (1 €) versée en une seule fois après signature dudit bail,
- De solliciter Maître HEMERY, Notaire à Dompierre sur Besbre/Le Donjon afin d'établir ledit bail emphytéotique dont les principales conditions sont exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique cité ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

DELIBERATION N°	2019.10.28/105
CLASSIFICATION	8.5

N° 105 – ASSEMBLEE - Habitat – Transfert opération construction 11 logements sociaux adaptés aux séniors – Mise à disposition du terrain d’assiette - Bail emphytéotique entre la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire et Auvergne Habitat, Bailleur social.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 8 juillet 2019 et 16 septembre 2019 portant sur le transfert de la construction de 11 logements sociaux adaptés aux séniors à Auvergne Habitat, Bailleur social,

Considérant qu’une mise à disposition du terrain d’assiette doit être actée entre les deux parties, la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire et le bailleur social Auvergne Habitat par un bail emphytéotique d’une durée de 55 ans,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 8 juillet 2019 et 16 septembre 2019 portant sur le transfert de la construction de 11 logements sociaux adaptés aux séniors à Auvergne Habitat, Bailleur social,

Considérant que les conditions dans lesquelles les deux parties, la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire et Auvergne Habitat, Bailleur social, s’entendent pour réaliser l’opération de construction des 11 logements sociaux adaptés aux séniors doivent être fixées,

Monsieur le Président expose que la mise à disposition du terrain d’assiette, soit 3 325 M2 et plus précisément les parcelles cadastrées AN 158-159 et 457 correspondant aux surfaces privatives délimitées par des clôtures, et 2 places de parking attenantes aux logements T3, doit être actée entre les deux parties, la Communauté de communes et Auvergne Habitat, dans un bail emphytéotique d’une durée de 55 ans et une redevance annuelle de 1 €, cette dernière appelée à être versée à la Communauté de communes par Auvergne Habitat après la signature de l’acte à établir.

Les deux parties conviennent de solliciter Maître Hemery, notaire à Dompierre sur Besbre/Le Donjon, afin d’établir le bail emphytéotique correspondant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De mettre à disposition du Bailleur social Auvergne Habitat – 16 Bd Charles de Gaulle – BP 70296 – 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, les parcelles de terrain communautaire sises commune de Le DONJON, cadastrées AN 158-159 et 457 d’une superficie totale de 3 325 M2 afin d’y réaliser l’opération de construction de 11 logements sociaux adaptés aux séniors, selon un bail emphytéotique d’une durée de cinquante cinq ans (55 ans) contre une redevance annuelle de un euro (1 €) versée en une seule fois après signature dudit bail,
- De solliciter Maître HEMERY, Notaire à Dompierre sur Besbre/Le Donjon afin d’établir ledit bail emphytéotique dont les principales conditions sont exposées ci-dessus,
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique cité ci-dessus.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 14/11/2019, Fraternité
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20191028-DELIB106-DE

DELIBERATION N°	2019.10.28/106
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGNAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 106 – ASSEMBLEE - Ressources Humaines – Support compte rendu entretien professionnel

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de support d'entretien professionnel tel qu'il est présenté selon les caractéristiques et les critères retenus.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à établir et tout document se rapportant à l'affaire.**

**P.E.C
 Le Président,**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

DELIBERATION N°	2019.10.28/106
CLASSIFICATION	4.1

N° 106 – ASSEMBLEE Ressources Humaines - Support compte-rendu de l'entretien professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2018.03.2019/27 du 19 mars 2018 relative à la détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Politiques RH en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que les agents bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte-rendu ;

Il est exposé :

L'entretien professionnel doit faire l'objet d'un compte-rendu. Ce document sert de fil conducteur à l'entretien et comporte différentes rubriques permettant à l'agent et à supérieur hiérarchique direct d'aborder l'ensemble des points sur lesquels porte l'entretien professionnel, à savoir :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir de l'agent ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité ;
- les observations et les propositions de l'agent sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent seront appréciées sur la base des critères approuvés par l'assemblée le 19 mars 2018 et selon le barème suivant :

1. Non conforme aux attentes du poste
2. A améliorer
3. Satisfait aux attentes du poste
4. Supérieur aux attentes du poste.

Il est précisé également qu'un référentiel des critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir a été élaboré pour accompagner la mise en œuvre des entretiens professionnels et garantir l'équité de traitement des agents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de support d'entretien professionnel tel qu'il est présenté selon les caractéristiques et les critères retenus.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.**



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.09.16/097
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSEAT à Olivier ROUSSEAU, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents : Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 97 – FINANCES – Budget 2019 – D.M N° 4

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- **d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 4 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.**

P.E.C
Le Président

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 27/09/2019
Déposée en Préfecture le 01/10/2019

DELIBERATION N°	2019.09.16/097
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 97 – FINANCES – Budget 2019 – D.M N° 4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

Vu les délibérations portant décision modificative budgétaire : N°2019-05-20/ 58 – DM N°1 du 20 mai 2019, N° 2019-06-11/65 - DM N°2 du 11 juin 2019, N°2019-07-08/75 – DM N°3 du 08 juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal 2019,

Les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal sont exposés ci-dessous :

Budget principal

- des crédits complémentaires sont nécessaires pour régler les subventions dans le cadre du dispositif Habiter mieux, les dépenses relatives aux diverses acquisitions et travaux en matière d'investissement. L'équilibre est assuré par un prélèvement sur le chapitre réservé aux dépenses imprévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
20422	Sub Dispositif Habiter Mieux	523	204	20716	8 000
2188	Acquis mat informatique (nouv recrut)	20	21	20 738	5 000
2188	Achat outillage Sces Techniques	020	21	100017	500
21311	Comp. Crédits Acquis immeuble MSAP	524	21	20731	32 000
2188	Equipement jeux Pôle Multi Accueil	64	21	99618	2 950
2184	Acquis sechoir linge Pôle Multi Accueil	64	21	99618	100
2188	Acquis sèche linge prof Pôle mUlti Accueil	64	21	6618	1 000
2315	Trav instal interphone vidéo RAM Pôle	522	23	99618	1 900
2313	Trav instal sanitaires enfants Crèche	64	23	99618	3 000
2313	Trav instal plan de travail et rangt Crèche	64	23	99618	1 600
2313	Crédits frais M.O et réseaux Logts Le Donjon		23	134064	10 500
2313	Trav logt Dompierre	71	23	100 020	1
Total					66 551
20	Dépenses imprévues	20			- 66 551
Total					-

- des crédits sont affectés au chapitre 65574 afin de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Val Libre Culture et Patrimoine pour soutenir le projet de restauration d'une tuilerie à Lenax, ce dernier contribuant aux actions de promotion du tourisme et au chapitre 022 – dépenses imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
65574	Subvention Association "Val Libre Culture & Patrimoine » - pour soutenir projet restauration site de la Tuilerie de LENAX	95	65	2 000
022	Dépenses imprévues	020	022	59 552
Total				61 552

- considérant le montant réellement perçu au titre du FPIC, il y a lieu de réduire le montant des crédits initialement inscrit au BP. Compte tenu de l'absence d'inscription de crédits budgétaires au titre de la DCRTP au moment du vote du budget 2019 en date du 15 avril, il y a lieu d'inscrire le montant récemment communiqué (courant août 2019) par les services de l'Etat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Fonction	CHAP	Montant
Recettes réelles				
73223	FPIC	020	73	- 9 751
748313	Dotation de comp de la réforme de la taxe prof (DCRTP)	020	74	71 303
Total				61 552

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 4 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Envoyé en préfecture le 14/11/2019, Egalité, Fraternité
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20191028-DELIB108-DE

DELIBERATION N°	2019.10.28/108
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAU à André PIESSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 108 – FINANCES – Budget 2019 – Fonds de concours - Attribution commune membre EPCI : Varennes sur Tèche

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant des fonds de concours à la commune bénéficiaire tel qu'il figure au tableau récapitulatif par application des dispositions du règlement d'attribution correspondant pour un montant total de quatre mille six cent quatre-vingt onze euros.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/108
CLASSIFICATION	7.8

N° 108 – FINANCES – Budget 2019 – Fonds de concours - Attribution commune membre EPCI : Varennes sur Tèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2018-09-25/78 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2018-2020),

Vu la délibération N° 2018-09-24/79 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération N°2018-11-5/97 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de règlement d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les fonds de concours aux communes bénéficiaires par application des dispositions dudit règlement,

Vu les délibérations N° 2018-11-05/98 et N°2018-12-10/112 par lesquelles le conseil communautaire a attribué les fonds de concours aux communes membres dont les projets d'investissement ont été exposés,

Vu la délibération N°2019-02-11/14 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme – crédits de paiement « Attribution Fonds de concours »,

Vu les délibérations portant attribution des fonds de concours aux communes au cours des exercices 2018 et 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Monsieur le Président rappelle la démarche de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018-2019-2020.

Considérant que les demandes de fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement d'attribution,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution des fonds de concours à la commune membre de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous,**

Commune	Travaux	Montant H.T	Montant Fonds de concours	Autres partenaires publics	Autofinancé
VARENNES S/TECHE	Bâtiment Cimetière	17 526.22 €	4 691 €	7 946.05 €	4 889.34 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/109
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAU à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 109 – FINANCES – Budget 2019 – D.M N° 5

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 5 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.**

P.E.C

Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/109
CLASSIFICATION	7.1

N° 109 – FINANCES – Budget 2019 – D.M N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

Vu les délibérations portant décision modificative budgétaire : N°2019-05-20/ 58 – DM N°1 du 20 mai 2019, N° 2019-06-11/65 - DM N°2 du 11 juin 2019, N°2019-07-08/75 – DM N°3 du 08 juillet 2019, N° 2019-09-16/96 - DM N° 4,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal et budgets annexes 2019,

Les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal sont exposés ci-dessous :

➤ BUDGET PRINCIPAL

Considérant le montant des honoraires de l'acte relatif à la division parcellaire de l'immeuble où la MSAP est installée sur la commune de Dompierre sur besbre – Espace Boudeville à régler au notaire, il convient de compléter le montant des crédits inscrits de 100 €.

▶ INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
21311	Comp. Crédits Acquis immeuble MSAP- Honoraires	524	21	20731	100
Total					100
20	Dépenses imprévues	20			- 100
Total					-

▶ FONCTIONNEMENT

Des crédits sont nécessaires pour régler la taxe foncière concernant l'immeuble acquis sur la commune de Varennes sur Allier et soutenir le Salon de l'Artisanat et des métiers d'Art organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moulins.

L'équilibre est assuré par un prélèvement des crédits sur le chapitre des dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
65738	Subvention budget annexe Immob Varennes			2 500
6574	Subvention Chambre des Métiers			1 500
Total				4 000
022	Dépenses imprévues	020	022	- 4 000
Total				-

➤ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER DE VARENNES

Considérant l'absence de section de fonctionnement du budget annexe « Ensemble Immobilier de Varennes » et l'obligation de régler la taxe foncière 2019, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'un montant de 2500 € au chapitre 011 et d'assurer l'équilibre par le versement d'une subvention du budget principal.

▶ FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
63512	Taxe foncière 2019		011		2 500
Dépenses de fonctionnement					2 500
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Recettes réelles					
74751	Subvention budget principal		74		2 500
Recettes de fonctionnement					2 500

➤ BUDGET ANNEXE LE CHAROLLET

▶ INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'abonder l'opération d'investissement relative à la réfection de la dalle du local communautaire sis à Sorbier d'un montant HT de 1 300 €, il y a lieu de prélever les crédits sur le chap 011 en section de fonctionnement à l'art. 6061 pour assurer l'équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	CHAP	Op	Montant
Dépenses réelles					
2138	Comp. Crédits - Travaux réfection dalle		21		1 300
Dépenses d'investissement					1 300
Cpt	Libellé	Fonction	CHAP	Op	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement				1 300
Recettes d'investissement					1 300

▶ FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
6061	Autres bâtiments		011	-	1 300
023	Virement à la section d'investissement		023		1300
Dépenses de fonctionnement					-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 5 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/110
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAU à André PIESSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 110 – FINANCES – Budget 2019 – Admission en non valeur

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessous.
 - la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon d'un montant de 6 313.44 €

Cpt : 6541 = 5 235.58 €	Cpt : 6542 = 1 077.86 €	Total :6 313.44 €
-------------------------	-------------------------	-------------------------
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/110
CLASSIFICATION	7.10

N° 110 – FINANCES – Budget 2019 – Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Comptable du Trésor Public en date du 24 septembre 2019 portant sur l'admission en non valeur des titres pour lesquels il n'a pu encaisser les montants correspondants au terme des procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite ...

Considérant que des crédits ont été prévus au budget 2019 ;

Considérant que la proposition d'admettre ces créances en non-valeur concerne la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon,

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessous.**
- **la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon d'un montant de 6 313.44 €**

Cpt : 6541 = 5 235.58 €

Cpt : 6542 = 1 077.86 €

Total :..... 6 313.44 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy
 Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
 Reçu en préfecture le 14/11/2019
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20191028-DELIB111-DE

DELIBERATION N°	2019.10.28/111
CLASSIFICATION	2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PIESSEAT,
Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 111 – URBANISME – Planification - Carte communale de la commune de LE BOUCHAUD - Approbation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (André PIESSEAT et Olivier ROUSSEAUX), décide :

- D'approuver le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.
- D'assurer les mesures de publicité qui y sont attachées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C

Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/111
CLASSIFICATION	2.1

N° 111 – URBANISME – Planification - Carte communale de la commune de LE BOUCHAUD – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Bouchaud en date du 4 avril 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvés par arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Bouchaud en date du 19 avril 2019 sollicitant la poursuite de l'élaboration de la carte communale de Le Bouchaud par la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°52 du conseil communautaire du 20 mai 2019 approuvant la poursuite de l'élaboration de la carte communale de Le Bouchaud,

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-1183 du 1er février 2019 par laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précise que le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 7 février 2019,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 8 février 2019,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire n°urb 2019/01 du 15 juillet 2019 prescrivant la mise à l'enquête de la carte communale de Le Bouchaud du 12 août 2019 au 13 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu les pièces du dossier de la carte communale de la commune de Le Bouchaud,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président présente le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud :

Rappel - Procédure d'élaboration

Par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 et par les arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLUi, il revient à la communauté de communes d'assurer l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017, la commune de Le Bouchaud a prescrit l'élaboration de la carte communale.

Par délibération du conseil communautaire du 20 mai 2019, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire poursuit l'élaboration de la carte communale de Le Bouchaud.

En date du 28 janvier 2019, le projet de carte communale a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis :

- par décision n°2018-ARA-DUPP-1183 du 1er février 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a considéré que le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- le 7 février 2019, La CDPENAF a émis un avis favorable.
- le 8 février 2019, la Chambre d'Agriculture de l'Allier a également émis un avis favorable au projet de carte communale .

Le projet a été soumis à l'enquête publique entre le 12 août 2019 et le 13 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1er octobre 2019.

Les observations et les recommandations formulées lors de l'enquête publique ont entraîné des modifications mineures du projet de carte communale.

Présentation de la commune de Le Bouchaud

- Situation géographique : Le Bouchaud est une commune membre de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, située à la limite Sud-Est du territoire communautaire. Elle compte 214 habitants pour une surface de 22,55 km² soit 9,5 habitants par km². Depuis 2011, la commune présente une légère augmentation de sa population.
- Habitat et évolution de la construction : Les logements présents sur la commune sont relativement anciens et exclusivement constitués de maisons individuelles ou mitoyennes. Le taux de vacance est assez élevé (15 %) mais il est à noter une légère hausse du nombre de logements depuis 2010. En effet, deux habitations ont été construites aux abords du bourg.
- Economie et agriculture : La commune compte 25 établissements actifs pour 9 postes salariés. En 2015, 71 % des 15-64 ans sont actifs. Environ 90 % de son territoire est constitué de terres agricoles. Sur les 30 dernières années, la commune a connu un fort déclin du nombre d'exploitants agricoles passant de 38 en 1988 à 12 en 2018.
- Risques, contraintes et servitudes : Aucun risque majeur ayant été identifié, la commune n'est soumise à aucun plan de prévention des risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Il y a une servitude d'utilité publique autour du cimetière.
- Réseaux : L'alimentation en eau potable est gérée par le SIVOM Vallée de la Besbre. La commune n'est pas couverte par un zonage d'assainissement et d'eaux pluviales ni par un réseau d'assainissement collectif.

Objectifs ciblés par la commune de Le Bouchaud

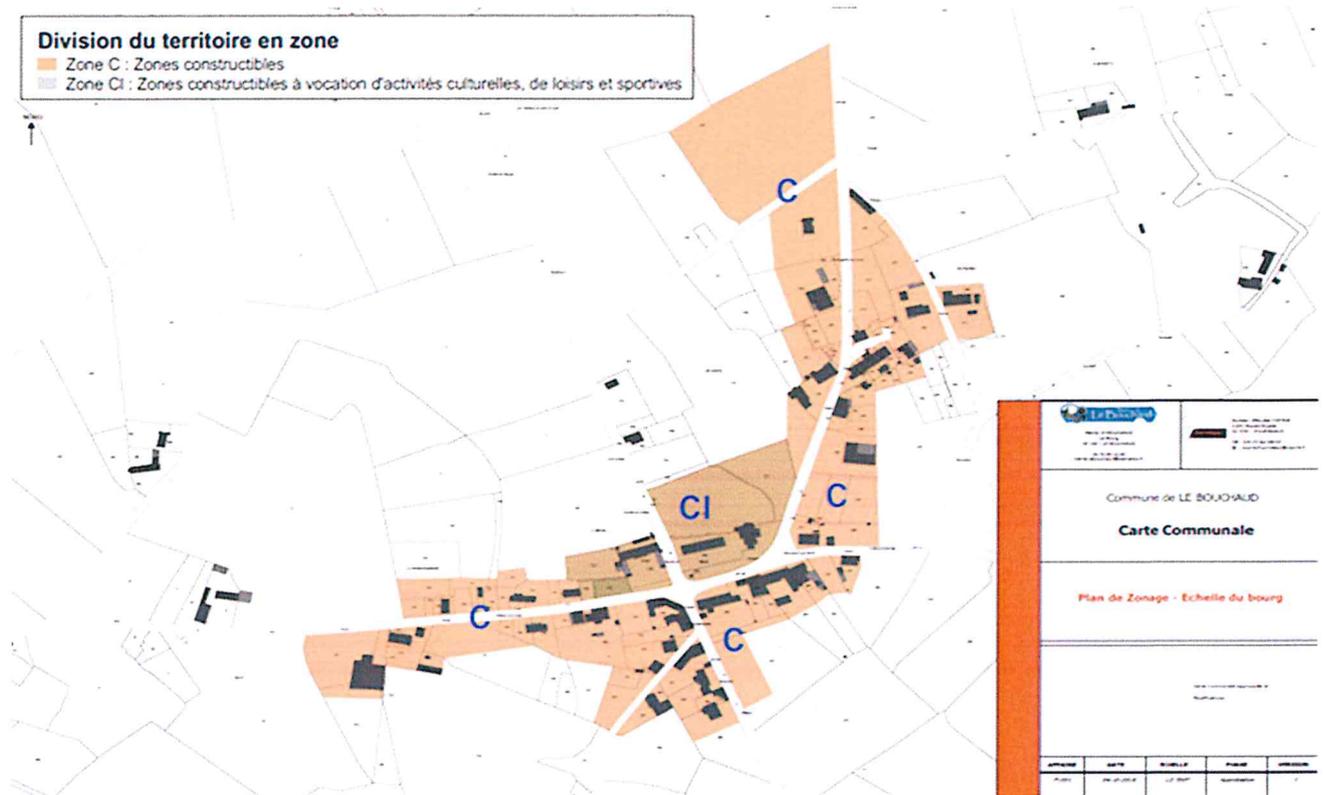
Le projet de carte communale soumis à l'approbation du conseil communautaire présente les cinq objectifs suivants :

- Définir des zones constructibles tout en préservant l'environnement et la qualité paysagère
- Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité
- Prévoir un développement économique adapté à la commune de Le Bouchaud
- Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg
- Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural

Zonage

Les zones constructibles sont uniquement concentrées sur le bourg de Le Bouchaud. Le reste du territoire est classé en zone inconstructibles. Un classement de 1.7 ha en disponibilités foncières est disponible pour construire 9 à 10 logements en accueillant une vingtaine de nouveaux habitants d'ici 2029 et remplir les objectifs de développement de la commune.

Zonage		Superficies totales	Disponibilités foncières	Nombre de constructions supplémentaires	Nb nouveaux habitants
Zones constructibles	Zones à vocation d'habitat (C) Le Bourg	7,2 ha	1,7 ha	9 à 10 logements	20-23 habitants
	Zones à vocation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs (CI) Le Bourg	1,2 ha	-	-	-
Zones inconstructibles	Reste du territoire communal	2 224 ha	-	-	-



Prise en compte de l'environnement

L'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé que la carte communale est non soumise à évaluation environnementale.

La commune ne présente aucune zone de protection écologique (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO) mais a la volonté de placer la préservation de son environnement naturel dans ses objectifs principaux. Aussi, la commune souhaite limiter l'urbanisation de son territoire au profit des espaces agricoles et des milieux naturels.

Résultats de l'enquête publique

Le projet de carte communale a été mis à l'enquête publique entre le 12 août 2019 et le 13 septembre 2019. L'enquête publique a été ouverte par arrêté du Président n°urb 2019/01 en date du 15 juillet 2019.

Monsieur Pissochet a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E19000086/63 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 2 juillet 2019.

Une observation d'un particulier a été reçue par le commissaire enquêteur le 6 septembre 2019. Cette observation porte sur le projet éolien sur la commune de Le Bouchaud, non mentionné dans le projet de carte communale.

Dans son rapport remis le 1er octobre 2019 à la communauté de communes, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de carte communale. Il formule des recommandations mineures concernant le zonage de certaines parcelles.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'approuver le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique
- D'assurer les mesures de publicité qui y sont attachées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/112
CLASSIFICATION	8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PIESAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAU à André PIESAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 112 – HABITAT – Dispositif « HABITER MIEUX » – Versement subvention aux bénéficiaires

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau présenté dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/112
CLASSIFICATION	8.5

N° 112 – HABITAT – Dispositif « HABITER MIEUX » – Versement subvention aux bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » maintenues dans leur disposition respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

-De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

CIVILITE	NOM	VILLE	CAT. PROPRIETAIRE	MONTANT
Monsieur	BOURET Jacques	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200 €
Monsieur	CLAVEL Vincent	LODDES	PO	200 €
Madame	JACOB Bernadette	BEAULON	PO	200 €
Madame	JONKISZ Sébastien	BOUCE	PO	200 €
Monsieur	LEROY Elisa	SAINT LEON	PO	200 €
Madame	MALBRUNOT Bernard	MONTAIGUET EN FOREZ	PO	200 €
Monsieur	MONTEBRUN Antoinette	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200 €
Monsieur	MOREAU Guillaume	LE PIN	PO	200 €
Monsieur	SAVRE René	MONETAY SUR LOIRE	PO	200 €
TOTAL				1 800 €

- P.O = Propriétaire occupant



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 53
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.10.28/113
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAUX à André PLESSAT,
Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

N° 113 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Commerce local – ouverture exceptionnelle établissements commerces de détail - dérogations repos dominical – Communes : DOMPIERRE SUR BESBRE et VARENNES SUR ALLIER

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable à :**
 - **l'ouverture des établissements de commerce concernés par le dispositif, ces derniers situés sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes sur Allier à raison de 12 dimanches au cours de l'année 2020.**
- **De notifier la présente délibération aux communes citées ci-dessus.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.10.28/113
CLASSIFICATION	8.4

N° 113 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Commerce local – ouverture exceptionnelle établissements commerces de détail - dérogations repos dominical – communes : DOMPIERRE SUR BESBRE et VARENNES SUR ALLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son art. L.3132-26,

Vu la demande des communes de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier portant sur l'avis conforme du conseil communautaire sur la décision du maire prise après avis du conseil municipal de porter à 12 les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce et de détail concernés, dans le cadre des périodes de forte activité commerciale, soldes, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année pour l'année 2020 :

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De donner un avis favorable à :**
 - **l'ouverture des établissements de commerce concernés par le dispositif, ces derniers situés sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes sur Allier à raison de 12 dimanches au cours de l'année 2020.**
- **De notifier la présente délibération aux communes citées ci-dessus.**